



Terra marique felix

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt, le dix neuf juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **BLONVILLE SUR MER**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Chimère, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yves LEMONNIER**.

Étaient présents : M. Yves LEMONNIER, M. Claude BENOIST, Mme Sylvie RACHET, M. Damien LELIEVRE, Mme Emmanuelle HONOREZ-BRULÉ, M. Gilbert LARROQUE, Mme Caroline GENDRE, M. Pascal PEDUZZI, Mme Caroline ENSERGUEIX, M. Bertrand COSTEY, M. Gilbert LOIZON, Mme Françoise FINOT, M. Marc PONROY, Mme Mireille GRAVEREAU, M. Luis MIRABAL MARTINEZ.

Étaient absents excusés : Mme Evelyne ROZAIS, Mme Marine LALYCAN, M. Jean-Michel QUINCEY, M. Christophe GIROT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Evelyne ROZAIS en faveur de M. Gilbert LARROQUE, Mme Marine LALYCAN en faveur de M. Bertrand COSTEY, M. Jean-Michel QUINCEY en faveur de M. Pascal PEDUZZI.

Secrétaire : M. Marc PONROY.

INFORMATION : Communication(s) du Maire

Reconnaissance catastrophe naturelle

Suite à la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 21 novembre 2019, Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté interministériel n° NOR INTE2010012A signé le 29 avril 2020 et publié au Journal Officiel le 12 juin 2020 n'a pas reconnu la commune en état de catastrophe naturelle pour le phénomène de mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019. En effet, il ressort des données recueillies par le BRGM que la présence de sols sensibles à l'aléa sécheresse et réhydratation des argiles n'est pas suffisamment avérée sur le territoire communal. Par ailleurs, au regard des données relatives au niveau d'humidité des sols superficiels recueillis par Météo-France dans son rapport du 26 février 2020, le caractère anormal de la sécheresse n'est démontré pour aucune des périodes étudiées sur le territoire communal.

Licence "entrepreneur du spectacle"

Le service Animation de la commune a effectué, le 14 avril 2020 et le 21 avril 2020, une déclaration en ligne d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants, licence de catégorie 2 et 3. Au vu des éléments déclarés, le dossier de la commune est conforme aux dispositions législatives et réglementaires. Ces deux licences sont octroyées à la commune de Blonville-sur-Mer pour une période de 5 ans.

Cabinet médical

Suite à la demande de subvention au titre de la DETR déposé pour la réalisation du cabinet médical, la commune est désormais autorisée, conformément à l'article R2334-24 du CGCT, à signer les actes juridiques engageant la collectivité auprès des prestataires extérieurs et de commencer la réalisation de l'opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-030 : Insertion questions à l'ordre du jour

Après avoir effectué l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur Yves Lemonnier, Maire, ayant constaté que le quorum était atteint, a déclaré la séance ouverte.

Il sollicite l'assemblée, en ce début de séance, pour l'autoriser à inscrire deux nouvelles questions à l'ordre du jour :

- acquisition d'une parcelle de terrain (remplace et annule la délibération du 08 novembre 2019) ;

- Création de poste : ATSEM

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant l'intérêt de cette proposition,

EMET un avis favorable à cette inscription

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-031 : Création de poste : ATSEM - Modification du tableau des effectifs

Il est exposé à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte-tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois en conséquence préalablement aux nominations.

Il est proposé au conseil municipal, de créer, à compter du 1er septembre 2020 :

- 1 emploi d'agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles (ATSEM), catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant les nécessités de service afin d'être en mesure de répondre aux besoins et d'assurer la continuité du service public,

DECIDE d'adopter cette proposition, avec effet au 1er septembre 2020 ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondantes à cette disposition seront inscrits au budget de la commune ;

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-032 : Acquisition d'une parcelle de terrain

Annule et remplace la délibération du 08 novembre 2019.

Il est exposé à l'assemblée :

La parcelle située à proximité du Marais, 141 avenue Michel d'Ornano, cadastrée AH 157 d'une contenance de 2 m² est la propriété de Monsieur Jean-Luc Lebailly. Afin de faciliter les actions d'entretien et de gestion de ce terrain, il a été convenu avec Monsieur Lebailly d'en céder la propriété à la commune.

La commune de Blonville sur Mer a proposé l'acquisition de cette parcelle, à l'euro symbolique, prix de cession approuvé par Monsieur Lebailly.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AH 157 d'une contenance de 2 m², sise 141 Avenue Michel d'Ornano - 14910 Blonville-sur-Mer, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €), et frais d'acte notarié éventuels ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-033 : Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 26 mai 2020, dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 26 mai 2020.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-034 : Approbation du compte de gestion 2019

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint au Maire, Vice-Président de la commission des finances, expose à l'assemblée :

Le compte de gestion 2019 de la Trésorerie de Trouville, présenté par Mme Nativelle est conforme au compte administratif 2019 de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le compte de gestion 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-035 : Adoption du compte administratif 2019

Le compte administratif 2019 a été établi en fin d'exercice, dans le cadre de l'exécution du budget primitif adopté le 05 avril 2019 et retrace les dépenses et les recettes de la commune. Le compte administratif est semblable au compte de gestion de la Trésorerie de Trouville-Deauville.

Les élus ont été destinataires d'un document budgétaire.

Mme NATIVELLE, Trésorière du CFP de Trouville-Deauville, présente, donne lecture du compte administratif 2019 et apporte toutes précisions sollicitées par l'assemblée.

Puis, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant codification des textes législatifs concernant l'administration communale, le Maire se retire. Le président de l'assemblée, désigné par le Conseil Municipal, rappelle les résultats, fait constater l'identité de valeurs avec le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019 et met aux voix l'approbation du compte administratif 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

réuni sous la présidence de Monsieur Claude BENOIST,

Délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Monsieur Yves LEMONNIER, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Yves LEMONNIER est sorti de séance, ne participant pas au vote,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

En section de fonctionnement

| Libellé | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés | | 450 047.88 |
| Opérations de l'exercice | 3 880 404.61 | 4 130 505.57 |
| TOTAUX | 3 880 404.61 | 4 580 553.45 |
| Résultats de clôture | | 700 148.84 |
| Restes à réaliser | | |
| Totaux cumulés | 3 880 404.61 | 4 580 553.45 |
| Résultats définitifs de fonctionnement | | 700 148.84 |

En section d'investissement

| Libellé | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|--------------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés | 123 336.15 | |
| Opérations de l'exercice | 373 835.92 | 1 613 528.93 |
| TOTAUX | 497 172.07 | 1 613 528.93 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 1 116 356.86 |
| Totaux cumulés | 497 172.07 | 1 613 528.93 |
| Résultats définitifs D'investissement | | 1 116 356.86 |

Ensemble

| Libellé | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
|-------------------------------------------|---------------------|----------------------|
| Résultats reportés | 123 336.15 | 450 047.88 |
| Opérations de l'exercice | 4 254 240.53 | 5 744 034.50 |
| TOTAUX | 4 377 576.68 | 6 194 082.38 |
| Résultats de clôture Restes à réaliser | | 1 816 505.70 |
| Totaux cumulés | 4 377 576.68 | 6 194 082.38 |
| Résultats définitifs | | 1 816 505.70 |

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-036 : Affectation des résultats 2019

Après l'adoption du compte administratif 2019, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 juin 2020, le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Considérant les éléments suivants :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B | 700 148.84 |
| Résultat de l'exercice (A) : recettes - dépenses | 250 100.96 |
| Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002) | 450 047.88 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E | 1 116 356.86 |
| Solde d'exécution de l'exercice (D) : recettes - dépenses | 1 239 693.01 |
| Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001) | - 123 336.15 |
| Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : recettes - dépenses | |
| Besoin de financement de la section d'investissement (F + G) | 1 116 356.86 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------|
| Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR1068) | |
| Affectation complémentaire "en réserves" (IR 1068) | |
| Report excédentaire en fonctionnement (FR 002) | 700 148.84 |
| Report déficitaire en fonctionnement (FD 002) | |

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-037 : Vote des subventions 2020

Monsieur Claude BENOIST, Adjoint, Vice-Président de la Commission des Finances, propose à l'assemblée d'examiner la liste des subventions étudiée au cours de la réunion de la commission des finances du mercredi 10 juin 2020, dont un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Il donne lecture des propositions de la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu l'article L.231167 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

et sur proposition de la Commission des Finances, après examen,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, à l'exception de :

- Mme Caroline ENSERGUEIX, pour l'Appart, qui s'abstient,

VOTE les subventions selon tableau joint au titre de l'année 2020, et annexé au budget primitif 2020.

DIT que le montant de ces subventions sera prélevé sur le chapitre 65, article 6574 du budget 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-038 : Imposition locale - vote des taux 2020

Sur avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 10 juin 2020, il est proposé au conseil municipal, au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes et des ressources fiscales obtenues à taux constant, de voter les taux d'imposition 2020 identiques à ceux de 2019 :

| | Taux de référence 2020 | Bases imposition prévisionnelles 2020 | Produit correspondant |
|------------------|---------------------------|---------------------------------------------|--------------------------|
| Habitation | | | 1 106 340 |
| Foncier bâti | 11.97 | 5 315 000 | 636 206 |
| Foncier non-bâti | 22.32 | 95 600 | 21 338 |
| CFE | | | |
| | | TOTAL | 1 763 884 |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, titre III, et plus précisément l'article L.2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu les lois des finances annuelles ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 et 2020 ;

Vu le produit fiscal attendu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le taux des taxes locales directes de la commune en 2020, de la manière suivante :

| | |
|---------------------|---------|
| Taxe d'habitation : | - |
| Foncier bâti : | 11.97 % |
| Foncier non-bâti : | 22.32 % |

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-039 : Vote du budget primitif 2020

Etabli par la commission des finances réunie le 10 juin 2020, le budget primitif est présenté par Madame Valérie NATIVELLE, Trésorière du CFP de Trouville-Deauville, qui apporte toutes les précisions utiles à l'assemblée.

Le budget pour l'année 2020 se présente en équilibre comme ci-dessous:

En section de fonctionnement :

- Tant en recettes qu'en dépenses 3 356 502 €

En section d'investissement :

- Tant en recettes qu'en dépenses 1 998 922 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de voter le budget primitif 2020 tel qu'établi ci-dessus et en équilibre ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-040 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Il est exposé à l'assemblée :

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Il convient donc, à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission des impôts directs. A cet effet, le conseil municipal est invité à dresser une liste de 24 noms, à savoir 12 noms de membres titulaires et 12 noms de membres suppléants, liste au sein de laquelle le Directeur régional des finances publiques retiendra 6 membres titulaires et 6 membres suppléants. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune. La désignation des membres de la commission (titulaires et suppléants) doit être effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées (commerçants et artisans, propriétaires urbains ou ruraux, chargés de famille...).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L.2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Considérant que le Conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 12 noms pour les membres titulaires et 12 noms pour les membres suppléants parmi lesquels seront désignés les 6 membres titulaires et 6 membres suppléants de la commission communale des impôts directs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE la liste de présentation jointe en annexe à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques, comportant douze noms de membres titulaires et douze noms de membres suppléants.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-041 : Réalisation d'emprunts

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2018 autorisant le Maire à engager les formalités nécessaires à la construction du pôle médical ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 février 2020 autorisant le Maire à solliciter diverses subventions ;

Emprunt 1 : pôle médical

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| • Le montant total de ce projet est de | 899 375.98 € |
| • Le montant total des subventions demandées est de | 499 687.99 € |
| • Le montant de l'autofinancement est de | 49 687.99 € |
| • Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de | 450 000.00 € (selon subventions attribuées) |

Emprunt 2 : effacement des réseaux

Emprunt complémentaire de 50 000 € correspondant aux travaux d'effacement des réseaux, travaux autorisés par délibérations du Conseil municipal en date du 17 juillet 2019 et du 26 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Vu le CGCT, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 19 juin 2020,

Vu sa délibération en date du 26 mai 2020, portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2020,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 450 000 €, d'une part, et un emprunt d'un montant de 50 000 €, d'autre part ;

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-042 : Aide à l'installation d'une psychologue spécialisée en neuropsychologie

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande d'installation d'une psychologue au sein du cabinet médical de la commune :

Il s'agit de Mme Dorine HOMMET, Blonvillaise, spécialisée en neuropsychologie.

Dans le cadre de son installation, il a été convenu ce qui suit :

- mise à disposition, par la commune, d'un local situé au 6 rue Maurice Allaire, afin d'y exercer son activité professionnelle, à compter du 1er juillet 2020 jusqu'à son installation définitive dans le futur pôle médical en construction.

En contrepartie, Mme HOMMET (au 1er juillet 2020) s'engage à :

- régler à la commune un loyer mensuel de 100 € dès son entrée dans le local communal, étant entendu que les assurances, les fluides et impôts divers seront à la charge du preneur.

- prendre en charge l'aménagement (mobilier et informatique) de son cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les conditions d'installation de Mme HOMMET aux conditions sus-exposées ;

AUTORISE le Maire ou en son absence l'Adjoint le représentant, à prendre toutes les dispositions pour mener à bien ce dossier et à signer toutes pièces y afférent.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-043 : Mise à disposition des logements saisonniers : instauration d'une caution

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération du 14 mai 2009, le Conseil municipal a accepté le principe d'une mise à disposition de logements saisonniers, à titre précaire, pendant la saison estivale.

Il est également rappelé que par délibération du 23 décembre 2019, le Conseil municipal a accepté les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers.

Aucune participation financière n'est demandée en contrepartie.

La commission des finances, réunie le 10 juin 2020, a proposé l'instauration d'une caution, non encaissée, offrant à la commune une sécurité dans le cadre d'éventuelles dégradations.

Il est précisé à l'assemblée que la somme versée sera rendue au locataire, dans un délai d'un mois maximum après son départ. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer une caution, d'un montant de 150 €, pour la mise à disposition des logements saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Considérant le caractère saisonnier et précaire de la mise à disposition de ces logements, vacants tout au long de l'année,

Considérant l'intérêt de la commune à s'offrir une sécurité lors d'éventuelles dégradations de ses locaux,

EMET un avis favorable à cette proposition ;

FIXE le montant de la caution à 150 € ;

AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint le représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-044 : Désignation des délégués locaux au CNAS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Comité National d'Action Sociale est un établissement qui met en place une politique d'action sociale pour le personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Suite aux élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux.

Le délégué représentant les élus est désigné parmi les membres du conseil municipal. Il doit être disponible, à l'écoute du personnel, sensible aux problématiques d'action sociale, engagé dans la vie locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE Monsieur Yves LEMONNIER, Maire, en qualité de délégué représentant les élus auprès du CNAS.

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-045 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un « correspondant Défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le « correspondant Défense » est amené à jouer un rôle important en matière de défense civile et de gestion de crise. Il est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de la commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Le « correspondant Défense » sera destinataire d'une information régulière. Il sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DESIGNE, Mr Damien LELIEVRE « correspondant Défense ».

18 VOTANTS
18 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-046 : Désignation de deux représentants à l'école de musique intercommunale "Claude Bolling"

Il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de deux représentants du conseil municipal au conseil syndical du syndicat mixte pour la gestion de l'école intercommunale de musique « Claude Bolling » située à Trouville.

Se portent candidats :

- Mme Sylvie RACHET, en tant que membre titulaire
- Mme Mireille GRAVEREAU, en tant que membre suppléant

Il est procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE/MER,

DECIDE de procéder à la désignation des deux représentants.

Se portent candidats :

- Mme Sylvie RACHET, en tant que membre titulaire
- Mmr Mireille GRAVEREAU, en tant que membre suppléant

Il est procédé au vote.

Ce vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Chacun des candidats a obtenu 15 voix.

SONT DESIGNES en tant que représentants à l'école de musique Claude Bolling, à l'unanimité des suffrages :

- **Mme Sylvie RACHET, en tant que membre titulaire**
- **Mme Mireille GRAVEREAU, en tant que membre suppléant**

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-047 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville - Actions touristiques communales - Examen du rapport 2019

Par délibération du 14 février 2019, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par une convention d'objectifs, conclue en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, la conception et l'élaboration d'une stratégie de marketing territorial communal à l'échelle du Territoire des dix communes associées au sein de la SPL, l'animation de la Marque territoriale partagée et la construction des outils numériques de la relation et de la valorisation du marketing territorial.

Aux termes de l'article 11 de la convention d'objectifs, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel.

DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2020-048 : SPL de développement territorial et touristique du territoire de Deauville - organisation d'animations sur le territoire communal - Examen du rapport annuel 2019

Par délibération du 14 février 2019 le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale de développement territorial et touristique du Territoire de Deauville, par un contrat de concession de 3 ans, conclu en quasi régie en application de l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, l'organisation d'animations sur le territoire communal.

Aux termes de ce contrat de concession, la SPL s'est engagée à remettre à la Ville, avant le 1er juin de chaque année, un rapport annuel, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 et R1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Eu égard à ce qui précède et si vous en êtes d'accord, nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport annuel du délégataire remis par la SPL, comprenant un compte rendu financier et un compte rendu technique de l'année 2019.

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2019, le conseil municipal a accepté la rupture du contrat de concession pour l'organisation d'animations communales octroyées à la SPL de développement territorial et touristique de Deauville.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BLONVILLE SUR MER,

Entendu cet exposé,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel.
